



Guide des aides financières individuelles aux familles 2026



SOMMAIRE

LES CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION

P.4

- Principes généraux
- Bénéficiaires
- Critères de ressources
- Modalités de remboursement des prêts
- Règles de cumul
- Contrôle
- Créances

LES AIDES FINANCIERES INDIVIDUELLES AUX FAMILLES

P.6



Difficultés de vie

Aide sur projet (prêt et/ou subvention)

p.6



Logement

Prêt ménager – mobilier avec liste du matériel

p.7



Soutien aux familles endeuillées

Aide aux frais d'obsèques

p.8



Jeunesse

Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa)

Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (Bnssa)

Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd)

p.9



Vacances

Aide aux vacances familles

Aide aux transports

Aide aux vacances enfants

Pass'colo

p.11

PREAMBULE

La caisse d'Allocations familiales des Alpes-Maritimes peut vous accorder des aides financières lorsque votre situation matérielle et sociale le justifie. Ces aides ont pour objectif de vous accompagner dans des moments clé de votre vie (naissance, séparation, relogement...). Pour y prétendre, vous devez faire valoir votre droit aux prestations familiales et sociales* et en complément des aides attribuées par les autres partenaires du département. Elles sont accordées dans la limite du budget voté annuellement par le conseil d'administration.



* Les prestations familiales et sociales

- Prestation accueil jeune enfant
- Allocations familiales
- Complément familial
- Allocation logement familial
- Allocation d'éducation de l'enfant handicapé
- Allocation de soutien familial (récupérable ou non)
- Allocation rentrée scolaire
- Allocation journalière de présence parentale
- Aide personnalisée au logement
- Allocation adulte handicapé
- Revenu de solidarité active
- Prime d'activité
- Allocation Différentielle (Adi)



CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION

Ces aides financières individuelles peuvent vous être délivrées sous forme :

- de prêts sans intérêt ;
- de secours.



Les bénéficiaires

Vous devez :

- être allocataires, résider en France, assumer la charge d'au moins un enfant et percevoir une ou plusieurs prestation(s) familiale(s) ou sociale(s) servie(s) par la Caf ;
- ou être parents non-allocataires et/ou non-gardiens assumant la charge d'enfant(s) âgé(s) de moins de 18 ans relevant du régime général*.

* Les ressortissants de la Mutualité sociale agricole (Msa) ainsi que les allocataires travaillant à Monaco non bénéficiaires de l'Adi ne sont pas intégrés dans le régime général.



Le critère de ressources

Certaines aides sont soumises à quotient familial (Qf).

Le Qf est calculé au moment de la demande sauf pour l'aide aux vacances familiales Vacaf où le Qf de référence est celui du mois de janvier 2026.

Les prêts

Les différentes aides remboursables sont consenties sans intérêt.

Les remboursements doivent être effectués aux échéances prévues, par retenue sur prestations, sauf dispositions particulières.

Le solde du prêt devient exigible si vous n'êtes plus allocataire de la Caf.

Le remboursement s'effectue par mensualité.

La première mensualité est exigible à compter du 2^{ème} mois qui suit la date du versement du prêt.

Les règles de cumul

- Pas de cumul de prêt tant qu'un prêt de même nature n'est pas soldé.
- Cumul possible de prêts de nature différente.
- Cumul possible entre des aides de nature différente (prêt et/ou secours).

Le contrôle

La Caf se réserve le droit, dans le cadre de son plan de contrôle interne, de vérifier le bon usage des fonds alloués.

Les créances

Si vous avez une dette envers la Caf en cours de remboursement, vous pouvez prétendre aux aides de l'action sociale de la Caf des Alpes-Maritimes à condition que le remboursement de la ou des créances soit au minimum de 70%.

LES AIDES FINANCIERES INDIVIDUELLES AUX FAMILLES



Difficultés de vie –

Aide sur projet (prêt et/ou subvention)

Vous rencontrez une difficulté financière ? Vous n'arrivez pas à payer une facture ? Une aide peut vous soutenir dans ce moment difficile.

Cette aide peut être accordée sous forme de secours et/ou de prêt sans intérêt dans le cadre de l'accompagnement.

Pour 2026, cette aide est au maximum de 2 000 €.

Les demandes sont faites par les travailleurs sociaux.

La décision est prise par la commission des aides financières individuelles qui se réunit 3 fois par mois.

Si vous êtes en commission de surendettement, une autorisation préalable de la Banque de France est exigée pour étudier un prêt.

L'aide est versée prioritairement à un tiers.

Lorsque l'aide accordée cumule un secours et un prêt, l'aide totale sera versée à réception du contrat de prêt signé.

Lorsqu'il s'agit d'un prêt, le remboursement s'effectue par retenue sur prestations et par mensualité pour une durée qui ne peut excéder 24 mois (36 mois maximum à titre dérogatoire).





Logement

Prêt Ménager – Mobilier

Vous emménagez dans un nouveau logement ? Votre frigo est tombé en panne ? Vous pouvez solliciter un prêt pour acquérir ou renouveler un ou des équipements ménager et mobilier.

Voici les articles concernés :

| | Désignation | Montant maximum |
|---|-------------------------------|-----------------|
| Ménager | Lave-linge | 400 € |
| | Sèche-linge | 400 € |
| | Machine lavante séchante | 500 € |
| | Réfrigérateur | 400 € |
| | Congélateur | 400 € |
| | Réfrigérateur combiné | 600 € |
| | Lave-vaisselle | 350 € |
| | Cuisinière / Four / Gazinière | 350 € |
| | Four Micro-Ondes | 100 € |
| Mobilier | Buffet | 350 € |
| | Matelas 90 | 250 € |
| | Literie 90 | 200 € |
| | Lits superposés | 400 € |
| | Matelas 140 | 350 € |
| | Literie 140 | 250 € |
| | Mezzanine | 350 € |
| | Canapé convertible | 550 € |
| | Commode | 150 € |
| | Armoire | 300 € |
| | Kit dressing rideau | 150 € |
| | Table | 200 € |
| | Chaise | 40 € |
| | Bureau | 150 € |
| | Chaise de bureau | 50 € |
| Articles de puériculture / Matériel informatique dans la limite de | | 520 € |

Vous pouvez directement faire votre demande en [téléchargeant le formulaire sur le site Caf.fr](#). Un devis nominatif établi par un commerçant doit être joint. Le montant total pouvant être demandé est de 1 500 € pour 2026.

La décision est prise par la commission des aides financières individuelles.

Si la famille est en commission de surendettement, une autorisation préalable de la Banque de France est exigée pour étudier le prêt.



Le prêt est versé directement au commerçant à réception de la lettre d'engagement, de la facture et votre contrat de prêt signé.

Le remboursement s'effectue par retenue sur vos prestations et par mensualité pour une durée qui ne peut excéder 24 mois (36 mois maximum à titre dérogatoire).



Soutien aux familles endeuillées

Aide aux frais d'obsèques

Vous venez de perdre votre conjoint(e) ? Une aide peut vous être apportée pour faire face aux frais d'obsèques.

Cette aide s'adresse à tous les allocataires qui assument la charge d'au moins un enfant et qui perçoivent une ou plusieurs prestation(s) familiale(s) ou sociale(s) ainsi que les parents non-allocataires assumant la charge d'enfant(s) âgé(s) de moins de 18 ans relevant du régime général et qui sont confrontés au décès de leur conjoint (marié, pacsé, vie maritale déjà connue auprès de la Caf au moment du décès).

En l'absence de conjoint survivant, toute personne qui va assumer la charge effective et permanente des enfants après régularisation du dossier auprès de la Caf des Alpes-Maritimes.

Dans le cadre des familles monoparentales, l'aide pourra être octroyée à l'enfant majeur à charge au sens des prestations familiales du défunt au moment du décès, devenant allocataire et ayant à charge ses frères et sœurs mineurs.

A noter que le quotient familial du bénéficiaire doit être inférieur ou égal à 1 500 € le mois du décès ou le mois du rattachement des enfants au dossier allocataire.

Il s'agit d'un secours dont le montant maximum est de 1 000 € pour 2026.

La demande doit être établie au plus tard dans un délai de 6 mois suivant le décès.

En cas de souscription à un contrat d'assurance obsèques, le bénéficiaire de l'aide devra indiquer dans l'imprimé de demande le reste à charge, déduction faite du montant reçu au titre dudit contrat.

L'aide est cumulable avec le capital décès.

Vous pouvez faire votre demande en téléchargeant [l'imprimé de demande](#) sur le site internet Caf.fr ou auprès du travailleur social qui vous accompagne.

L'imprimé de demande devra être accompagné du certificat de décès, du devis ou de la facture (acquittée ou non acquittée) des frais d'obsèques établi(e) par une entreprise de pompes funèbres au nom du bénéficiaire de l'aide et indiquant le nom du défunt.

L'aide est versée en une seule fois :

- au bénéficiaire si la facture a déjà été acquittée ;
- à l'entreprise des pompes funèbres.





Jeunesse

Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa)

Vous ou votre enfant, vous souhaitez devenir animateur et obtenir votre brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur.

Cette aide s'adresse aux parents assurant la charge d'au moins un enfant de moins 18 ans et aux enfants âgés de 16 ans révolus.

Les jeunes doivent être :

- âgés de 16 à 25 ans ;
- allocataire à titre personnel (prestation sociale) ou connus sur le dossier allocataire de leurs parents.

Il s'agit d'une aide non remboursable dont le montant pour 2026 est de 400 € pour la première partie de la formation et 150 € pour le perfectionnement.

La demande est faite par la famille ou l'organisme de formation. Elle est [téléchargeable](#) sur le site internet caf.fr.

L'aide est versée prioritairement à l'organisme de formation qui a signé une convention de partenariat avec la caisse d'Allocations familiales des Alpes-Maritimes. Elle est déduite au moment de l'inscription.



Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (Bnssa)

Votre enfant souhaite passer son brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

Il doit :

- avoir entre 17 révolus et 25 ans ;
- être domicilié dans le département des Alpes-Maritimes ;
- être affilié au régime général ;
- être inscrit à une formation Bnssa.



Il s'agit d'une aide non-remboursable dont le montant pour 2026 est de 300 €.

La demande est faite par le stagiaire ou l'organisme de formation. Elle est [téléchargeable](#) sur le site internet caf.fr

L'aide est versée prioritairement à l'organisme de formation qui a signé une convention de partenariat avec la caisse d'Allocations familiales des Alpes-Maritimes. Elle est déduite au moment de l'inscription.





Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafé)

Vous avez entre 18 et 25 ans et vous souhaitez devenir directeur de centre de loisirs ou d'une colonie et obtenir votre brevet d'aptitude aux fonctions de directeur.

Cette aide s'adresse aux jeunes :

- âgés de 18 à 25 ans ;
- domiciliés dans les Alpes Maritimes ;
- affiliés au régime général ;
- titulaires du Bafa ou d'un diplôme, titre ou certificat équivalent ;
- qui financent eux-mêmes leur formation sans l'aide d'un employeur.



Il s'agit d'une aide non remboursable dont le montant pour 2026 est de 350 € pour la session générale de la formation et 200 € pour le perfectionnement.

La demande est faite par le jeune ou l'organisme de formation.
Elle est [téléchargeable](#) sur le site internet caf.fr.

L'aide est versée prioritairement à l'organisme de formation qui a signé une convention de partenariat avec la caisse d'Allocations familiales des Alpes-Maritimes. Elle est déduite au moment de l'inscription.





Vacances

Aide aux vacances familles (Vacaf Avf)

Vous souhaitez partir en vacances en famille ? Une partie du coût de votre séjour peut être pris en charge.

- Vous êtes allocataire de la Caf des Alpes-Maritimes en octobre 2025 ;
- vous avez un ou plusieurs enfant(s) à charge âgé(s) de moins de 18 ans ;
- votre quotient familial (Qf) du mois de janvier 2026 est compris entre 0 et 900€.



Les séjours doivent être au minimum d'une nuit (2 jours consécutifs) jusqu'à 7 nuits (8 jours consécutifs) maximum, limités à 3 séjours par an. Ces séjours ne peuvent pas se dérouler successivement dans le même lieu.

Dans ce tableau, les aides selon le quotient familial :

| Tranches | Taux de prise en charge en % | Plafond d'octroi (€) |
|---|------------------------------|----------------------|
| 0 € à 354 € | 75 | 700 |
| 355 € à 468 € | 65 | 600 |
| 469 € à 700 € | 55 | 500 |
| 701 € à 900 € | 45 | 400 |
| Famille dont au moins un enfant est en situation de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh) | 85 | 1 000 |

Vous ne payez que la part résiduelle entre le coût du séjour et l'aide attribuée par la Cafam.

Vous effectuez vous-même la réservation auprès de l'hébergeur référencé sur vacaf.org.



Aide aux transports

Vous partez en séjour en famille enregistré et confirmé sur le site Vacaf AVF et votre quotient familial est compris entre 0 et 700 €. Votre séjour se déroule durant les vacances scolaires de Pâques, d'été ou d'automne.



Vous pouvez bénéficier d'une aide, forfaitaire et fixe pour un séjour, modulée en fonction de la distance (aller, la plus courte) entre votre lieu de résidence et de vacances :

- Moins de 400 km : 100 €
- Au-delà de 400 km et plus : 200 €

L'aide vous est versée directement dans le mois qui précède votre départ en vacances et **sans intervention de votre part**.



Aide aux vacances enfants (Vacaf Ave)

La participation de la Caf se traduit par la prise en charge d'une partie du coût du séjour :

| Tranches | Enfants et jeunes | | Enfant et jeune en situation de handicap | |
|---------------|-----------------------------|----------------------|--|----------------------|
| | Taux de prise en charge (%) | Plafond d'octroi (€) | Taux de prise en charge (%) | Plafond d'octroi (€) |
| 0 € à 354 € | 80 | 450 | | |
| 355 € à 468 € | 70 | 400 | | |
| 469 € à 700 € | 50 | 300 | | |
| 701 € à 900 € | 40 | 250. | | |

Vous payez la part résiduelle entre le coût du séjour et l'aide attribuée par la Cafam.

L'organisateur doit détenir l'accusé réception de la déclaration du séjour de vacances de la direction départementale de la cohésion sociale couvrant la période concernée.

- Les séjours doivent se dérouler pendant les vacances scolaires ;
- La durée du séjour doit être au minimum de 4 nuits (5 jours consécutifs) ;
- L'aide est limitée à 28 nuits (29 jours).

La liste des organisateurs de colonie éligibles est sur le caf.fr.



Le Pass'colo

Le Pass'colo permet à votre enfant de bénéficier, l'année de ses 11 ans, d'un séjour en colos.

- Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 1500 euros,
- Utiliser le Pass'colo au cours de l'année civile durant laquelle

- votre enfant atteint l'âge de 11 ans. Ce pass pourra être reporté une fois, l'année de ses 12 ans, en cas de non utilisation l'année de ses 11 ans.



Le séjour doit se dérouler en France métropolitaine, être organisé par un partenaire agréé Vacaf et durer au moins 5 jours et 4 nuits.

Cette aide est mobilisable pour un seul séjour pendant les périodes de vacances scolaires, est cumulable avec l'aide aux vacances enfants (Ave).

Le montant de l'aide varie entre 350 € et 200 € en fonction de votre quotient familial.

La réservation se fait directement auprès de l'organisateur retenu, aucune démarche n'est à réaliser auprès de la Caf.





Caisse d'Allocations familiales des Alpes-Maritimes
06175 Nice Cedex 2

3230 Service gratuit
+ prix appel

caf.fr